

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-384
publié le 27 mai 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 27 mai 2024

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage

le 27 mai 2024

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SDIS N°2024-1001 portant composition de la liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier.
- Arrêté SDIS N°2024-1025 portant désignation des personnalités qualifiées membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS.

SOUS-DIRECTION SANTÉ

LE SOUS-DIRECTEUR SANTÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR : VÉRONIQUE BENOIT

☎ 03 85 35 35 05

✉ vbenoit@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2024-1001
portant composition de la liste départementale des médecins
sapeur-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale
aux fonctions de sapeur-pompier.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'avis de la commission consultative départementale du service de santé et de secours médical en date du 7 février 2024,

Considérant que l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier est prononcée par un médecin sapeur-pompier habilité,

Sur la proposition du médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° SDS2023-2278 du 13 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : la liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier est fixée comme suit :

Médecin Lieutenant Amine ARFAOUI	Médecin Commandante Béatrice GLORYS
Médecin Commandant Jean-Marie BALET	Médecin Commandant Antoine GUEGNARD
Médecin Lieutenant-colonel Paul-Henri BASSENNE	Médecin Commandant Patrick LE GALL
Médecin Colonel Eric BROUSSE	Médecin Commandant Dominique MENOT
Médecin Commandant Bruno BUQUEN	Médecin Commandant Eric MEZIER
Médecin Lieutenant-colonel Bruno CARRAT	Médecin Commandant Jean-Yves MICOREK
Médecin Commandant Patrick CHEVALIER	Médecin Capitaine Anne NOIZE
Médecin Lieutenant Alisson CHEVILLARD	Médecin Commandant Gilles Eric NUEMI TCHATCHOUANG
Médecin Lieutenant-colonel Christophe COGNET	Médecin Capitaine Frédéric PLANTEVIN
Médecin Lieutenant Charlotte COTRONIS	Médecin Commandant Yves RIVOIRE
Médecin Commandant Philippe DEMORTIERE	Médecin Commandante Irène ROQUEBERT
Médecin Capitaine Christophe DESCHAMPS	Médecin Lieutenant Caroline VERDY
Médecin Commandante Dominique GAUTHERON	Médecin Commandant Eric VITTORI
Médecin Capitaine Camille GIBERT	

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, le comptable du service de gestion comptable de Mâcon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et dont une ampliation sera remise aux intéressés pour notification.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27 mai 2024

ID : 071-287100010-20240527-2024_1001-AR



Fait à Sancé, le 27 MAI 2024

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉCILE FOUCAULT

☎ 03 85 35 37 47

✉ cfoucault@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 24 - 1025
portant désignation des personnalités qualifiées membres du
jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la
restructuration du centre de formation départemental
Claude SINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024, portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS,

Considérant qu'il y a lieu de nommer par arrêté les personnalités qualifiées représentant au moins un tiers des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024 a délégué au président du conseil d'administration la désignation des personnalités qualifiées,

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommées pour siéger lors des différentes réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS, les personnes qualifiées suivantes :

- En tant que titulaires :
 - Madame Sophie LAURENT, architecte, chef du service études et réalisations des constructions - direction de l'aménagement et de l'environnement - ville de Mâcon ;
 - Monsieur Vincent BILLARD, architecte ;
 - Madame Laurence PROD'HOMME MAGLOTT, architecte – directrice du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 71) ;
- En tant que suppléants :
 - Madame Sandrine CARTALLIER, architecte ;
 - Monsieur Philippe COMMERÇON, architecte ;

- Monsieur Bertrand REYMONDON, architecte - conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 71).

ARTICLE 2 : Les membres du jury désignés ci-dessus ont voix délibérative lors des réunions du jury.

ARTICLE 3 : Monsieur le président du conseil d'administration, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 27 MAI 2024



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27 mai 2024

ID : 071-287100010-20240527-2024_1025-AR



Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,



www.sdis71.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ contact@sdis71.fr

